

Déclaration SFDR 2026

Octobre 2026

La présente déclaration concerne la mise en œuvre par Amundi du règlement européen (UE) 2019/2088¹ relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement dit **SFDR** ou **Disclosure**) et du règlement (UE) 2020/852² sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (Règlement dit **Taxonomie**). De plus amples informations sur l'approche d'Amundi en matière d'investissement durable sont disponibles dans sa Politique générale d'Investissement Responsable et sa Politique de rémunération, accessibles en ligne sur le site www.amundi.com. Pour les informations relatives à la durabilité des produits, se référer au site Internet ou au prospectus du fonds concerné.

Sommaire

Introduction	03
Champ d'application	04
Risques de durabilité	05
1. Politique d'Exclusion ciblée	05
2. Evaluation ESG	07
3. Politique de <i>Stewardship</i>	09
Pratiques de bonne gouvernance	11
Investissements durables	12
1. Critères appliqués pour déterminer si une entreprise ou des instruments financiers contribuent à un objectif environnemental ou social	13
2. Critères appliqués pour déterminer si un investissement ne nuit pas de manière significative à un objectif environnemental ou social	15
3. Critères appliqués pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises détenues	16
4. Obligations vertes, sociales et obligations liées à la durabilité	16
Investissements durables dans des activités économiques respectueuses de l'environnement en vertu du règlement relatif à la taxonomie	17
1. Qu'est-ce que le règlement (EU) 2020/852 relatif à la Taxonomie?	18
2. L'approche d'Amundi pour estimer l'alignement à la Taxonomie	18
Principales incidences négatives	19
Adhésion aux codes et initiatives de place	24

1. [Regulation - 2019/2088 - FR - sfdr - EUR-Lex](#)
2. [Regulation - 2020/852 - FR - taxonomy regulation - EUR-Lex](#)



Introduction

Depuis sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs, l'inscrivant comme l'une de ses valeurs fondamentales et un élément essentiel de son approche de la gestion d'actifs.

Après l'engagement de l'Union européenne (« l'UE » ou « l'Union ») et de ses États membres à mettre en œuvre l'Agenda 2030, en étroite coopération avec les partenaires et les autres parties prenantes ; et l'approbation par l'UE de l'Accord de Paris, adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (« l'Accord de Paris »), l'UE a élaboré un plan d'action sur la finance durable (le « Plan d'Action »).

Ce plan d'action vise à :

1. Améliorer la contribution du système financier à une croissance durable et inclusive en finançant les besoins à long terme de la société ;
2. Renforcer la stabilité financière en intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.

Dans le cadre du Plan d'Action, un ensemble de règles a été adopté afin d'accroître la transparence à l'égard des investisseurs finaux sur la manière dont les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers intègrent les facteurs de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Le règlement Disclosure a été publié en novembre 2019 et est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Le règlement Disclosure établit des « règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers, relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers³ ».

La législation prévoit que les acteurs des marchés financiers tels qu'Amundi publient sur leur site internet des informations sur leur politique d'intégration des risques de durabilité dans leur décision d'investissement. Elle exige également que les politiques de rémunération soient publiées sur le site internet et que des explications soient données sur la manière dont ces politiques sont compatibles avec l'intégration des risques de durabilité.

Ce document vise à fournir une vue d'ensemble de l'approche d'Amundi en matière d'investissement durable, conformément aux exigences des règlements Disclosure et Taxonomie. Il est disponible sur les sites internet publics d'Amundi et mis à jour régulièrement.

3. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2088>



Champ d'application

Les informations fournies dans ce document s'appliquent aux entités juridiques d'Amundi listées ci-dessous. Ces entités sont soumises aux exigences de la SFDR en tant qu'acteurs des marchés financiers (pour de plus amples informations sur les politiques d'investissement durable des sociétés de gestion, veuillez-vous référer à leurs sites internet respectifs) :

- Amundi Asset Management (Amundi AM) – *France*
- Amundi Private Equity Funds (PEF) – *France*
- Amundi Immobilier – *France*
- Amundi Transition Energétique – *France*
- CPR Asset Management (CPR AM) – *France*
- Société Générale Gestion (S2G) – *France*
- Sabadell Asset Management, S.A., S.G.I.I.C., S.U. – *Espagne*
- Amundi Iberia S.G.I.I.C., S.A.U. – *Espagne*
- Amundi Austria GmbH – *Autriche*
- Amundi Czech Republic Asset Management, a.s. – *République Tchèque*
- Amundi Czech Republic, investiční společnost, a.s. – *République Tchèque*
- Amundi Deutschland GmbH – *Allemagne*
- Amundi Ireland Ltd – *Irlande*
- Amundi Real Estate Italia SGR S.p.A. – *Italie*
- Amundi SGR SpA – *Italie*
- Amundi Luxembourg S.A. – *Luxembourg*
- Amundi Real Estate Luxembourg S.A. – *Luxembourg*
- Amundi Polska TFI – *Pologne*
- Amundi Asset Management S.A.I. S.A. – *Roumanie*
- Amundi Investment Fund Management Private Limited Company – *Hongrie*

Les entités susmentionnées sont appelées « **entités Amundi SFDR** » dans le reste du document.



Risques de durabilité

Depuis notre création en 2010, notre engagement en faveur de l'investissement responsable a été fondateur et reste au cœur de notre approche. Cet engagement repose notamment sur une conviction centrale : l'intégration de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement est un moteur de performance financière à long terme.

L'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité⁴ repose sur trois piliers : ❶ l'application des normes minimales et de la politique d'exclusion telles que définies dans la politique générale d'Investissement Responsable ; ❷ l'intégration des évaluations ESG dans les processus d'investissement et ❸ l'application d'une politique de *Stewardship*.

1. Politique d'Exclusion ciblée

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a défini des Normes Minimales et une Politique d'Exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis appropriés et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à des actions d'engagement, à des votes spécifiques (le cas échéant) ou à des exclusions.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire de nos clients dans le cadre de portefeuilles ségrégués, et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables interdisant leur mise en œuvre.

Le Comité Stratégique ESG et Climat définit les lignes directrices des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, le Comité de Notation ESG valide les règles de mise en application. Les émetteurs soumis à exclusion⁵ sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur ces noms sont bloquées avant leur négociation. Le département des Risques assure les contrôles de deuxième niveau.

Les Normes Minimales et Politique d'Exclusion d'Amundi sont mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés, conformément à la documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

4. Un risque de durabilité signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

5. Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer à l'annexe de la Politique générale d'Investissement Responsable. <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Pour les portefeuilles appliquant une gestion passive, l'application des normes minimales et de la Politique d'Exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG⁶ :

- Pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les normes minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi.
- Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive consistent à répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant de portefeuille doit respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent donc pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation. Toutefois, pour les titres exclus de l'univers d'investissement actif d'Amundi, en raison de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, mais qui peuvent être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent conduire à un vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Pour les fonds à formule, l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion diffère également selon leur qualification ESG ou non ESG :

- Les fonds à formule ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi.
- Les fonds à formule non ESG n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles réglementaires.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion établissent une distinction entre les critères d'exclusion appliqués aux entreprises de ceux appliqués aux états. Les premiers ciblent les activités et les pratiques qui peuvent conduire à l'exclusion de titres émis par une entreprise. Les seconds peuvent conduire à l'exclusion des obligations souveraines.

Pour plus d'informations sur l'application des normes minimales et de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi⁷.

a. Pour les sociétés cotées

Au-delà des exclusions fondées sur les traités et conventions internationaux⁸, et appliquées à toutes les stratégies d'investissement sur lesquelles Amundi a toute latitude, notre politique d'exclusion couvre les risques de durabilité les plus importants, notamment ceux liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance :

- Risques environnementaux : risques relatifs au climat (combustibles fossiles : charbon thermique, pétrole, gaz et combustibles consommables) ; et risques liés à l'environnement (violation des principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations Unies⁹).
- Risques sociaux : relatifs à la santé (entreprises impliquées dans chaîne de production du tabac) ; et relatifs au travail et aux droits humains (violation des principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies) ;
- Risques de gouvernance : gestion des risques de corruption (violation du principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

Amundi attend des entreprises qu'elles respectent leurs obligations fondamentales en matière de droits humains et de droits du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, partout où elles opèrent, conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Amundi mène des actions d'engagement auprès des entreprises qui présentent des lacunes et exclut les plus contrevenantes. Ainsi, Amundi exclut les émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans prendre de mesures correctives crédibles.

b. Pour les sociétés non cotées et les actifs réels

Amundi Real Assets applique des règles d'exclusion ciblées, en ligne avec celles définies dans la Politique d'Exclusion du Groupe. La chaîne de valeur de l'énergie nucléaire est également exclue des portefeuilles gérés par sa filiale Amundi Transition Énergétique (AET), dédiée au financement de projets d'infrastructures dans le secteur de la transition énergétique.

6. Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer à l'annexe de la Politique générale d'Investissement Responsable. <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

7. <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

8. Veuillez consulter notre Politique générale d'Investissement Responsable <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

9. Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) : « Un appel aux entreprises à aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures qui font progresser les objectifs sociétaux. »

c. Pour les émetteurs souverains

Notre processus évalue les restrictions imposées par les États-Unis et/ou l'UE à un pays ou à un État dans les domaines suivants: ① restrictions financières et gel des avoirs ; ② restrictions au commerce et aux services ; ③ restrictions sur les armes ; et

④ restrictions de voyage et interdictions d'entrée. Les pays ayant les scores les plus bas (c'est-à-dire le niveau de sanctions le plus élevé) sont identifiés en vue de leur exclusion. Enfin, après cet examen formel, les pays à exclure sont validés par le Comité de Notation ESG.

2. Evaluation ESG

Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG repose sur une approche de double matérialité. Cela signifie que notre analyse ESG vise non seulement à évaluer l'impact significatif des facteurs ESG sur la valeur des entreprises, mais aussi leur impact sur les questions environnementales et sociales, influençant ainsi significativement les moteurs de l'économie et potentiellement les portefeuilles. C'est pourquoi nous nous efforçons de suivre en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons sur l'ensemble des facteurs E, S et G, ainsi que sur les indicateurs financiers plus traditionnels, et d'identifier les problèmes et les préoccupations au plus tôt, avant qu'ils ne nuisent à la performance de l'entreprise ou qu'ils n'affectent la performance des investissements de nos clients.

Le cadre d'analyse et la méthodologie de notation ESG d'Amundi sont à la fois propriétaires et centralisés, ce qui permet d'avoir une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), ou encore les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, la première pour les entreprises émettant des instruments cotés, la seconde pour les entités souveraines. Des méthodologies et des cadres sur mesure, développés pour des besoins particuliers, des classes d'actifs ou des instruments spécifiques tels que les actifs réels ou les obligations « *use-of-proceeds* », complètent ces méthodologies.

Les notations ESG ainsi que les critères associés et les indicateurs complémentaires de durabilité sont mis à la disposition de tous nos gestionnaires de fonds via leurs outils de gestion de portefeuille. Cela leur permet d'intégrer les enjeux de durabilité dans leurs décisions d'investissement et d'appliquer toutes les contraintes appropriées à leurs portefeuilles¹⁰.

Notre méthodologie de notation ESG est complétée par un ensemble de notations couvrant des dimensions diverses telles que le suivi du risque de controverse, les mesures et notations relatives au climat et à la biodiversité, ainsi que les notations dérivées de la réglementation dans laquelle Amundi opère. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique générale d'Investissement Responsable¹¹.

a. Notation ESG des entreprises

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises selon les trois dimensions : Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, notamment les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité¹², ainsi que la manière dont elles gèrent ces défis dans leurs secteurs respectifs.

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche « *best-in-class* ». Chaque émetteur se voit ainsi attribuer un score quantitatif, évalué autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison de données extra-financières provenant de fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de

10. La mise à disposition de ces informations permet aux gestionnaires de portefeuille d'intégrer ces éléments dans leurs décisions d'investissement, sans toutefois les y obliger, à moins qu'ils ne constituent des éléments contraignants de l'objectif ou de la politique d'investissement du portefeuille concerné.

11. <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

12. Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont des impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes pratiques). Dans le cadre de la politique d'exclusion d'Amundi, les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement¹³.

Notre cadre d'analyse ESG comprend un ensemble de critères, dont certains sont génériques (intersectoriels) et d'autres spécifiques (applicables à certains secteurs uniquement). Ces critères visent à évaluer l'impact potentiel des enjeux de durabilité sur l'émetteur ainsi que la qualité de leur gestion. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation sont également pris en compte.

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG et le choix des indicateurs clés de performance (KPI¹⁴) sous-jacents constituent donc un élément essentiel de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG sélectionnent les KPI et pondèrent les critères jugés les plus importants. Nos analystes ESG renforcent généralement leur niveau de vigilance et leurs attentes dès que le risque encouru par une entreprise sur un critère ESG donné est jugé élevé et significatif. Les fourchettes de pondération des critères E, S et G, définies pour chaque secteur, sont présentées en annexe 9.3 de la Politique générale d'Investissement Responsable¹⁵.

Les notations ESG sont calculées en utilisant les critères ESG et les pondérations définies par les analystes ESG, en les combinant aux scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. À chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores¹⁶, permettant ainsi de comparer les données quelle que soit leur échelle d'origine. À l'issue du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG¹⁷ (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A

à G, A étant la meilleure note et G la plus mauvaise. La note D représente la moyenne des scores (de -0,5 à +0,5) ; chaque lettre correspond à un écart type par rapport à la moyenne. La note ESG est « secteur neutre », ce qui signifie qu'aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

Amundi attribue une notation unique au niveau de l'émetteur, celle-ci étant affectée à tous les types d'instruments de la structure du capital. Nos analystes ESG révisent l'analyse et la méthodologie de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG importants ou de la survenance d'événements significatifs.

b. Notation ESG des émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des états à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils traitent les principales questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par l'équipe de recherche ESG pour appréhender les risques et les facteurs de durabilité¹⁸. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, notamment des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant au score ESG final et aux scores des piliers E, S et G des émetteurs souverains.

13. Pour de plus amples informations sur le champ d'application de la politique d'exclusion, se référer à l'annexe 9.1 de la Politique générale d'Investissement Responsable <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

14. Key Performance Indicator

15. <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

16. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart entre le score de l'émetteur et le score moyen du secteur, exprimé en nombre d'écarts types). Chaque émetteur se voit attribuer un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau sectoriel.

17. Les notes ESG sont quantitatives par nature, mais les analystes ESG ont le pouvoir de les déroger si les notes ne reflètent pas les caractéristiques ESG actuelles des émetteurs.

18. Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont des impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur de données indépendant. Pour plus de clarté, ils ont été regroupés en huit catégories, chacune relevant d'un des piliers E, S ou G. À l'instar de notre échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains est traduit par une note ESG allant de A à G.

Environnement	Changement climatique – Capital naturel
Social	Droits humains – Cohésion sociale – Capital humain – Droits civils
Gouvernance	Efficacité gouvernementale – Environnement économique

c. Autres types d'instruments ou d'émetteurs

La méthodologie de notation ESG présentée ci-dessus ne couvre pas l'ensemble des instruments et émetteurs de l'univers d'investissement d'Amundi, soit en raison de la nature même des instruments, soit en raison d'une couverture insuffisante de la part des fournisseurs de données externes (cette situation concerne, par exemple, les actifs réels, les obligations municipales américaines ou les produits titrisés). Afin d'étendre sa couverture, Amundi a développé des méthodologies spécifiques applicables aux actifs réels (capital-investissement, émetteurs de dette privée, investissement à impact, immobilier¹⁹, infrastructures, fonds de fonds), aux agences et aux collectivités locales, ainsi qu'à des instruments spécifiques tels que les obligations vertes ou sociales. Bien que chaque méthodologie soit spécifique, elles partagent le même objectif : anticiper et gérer les risques et opportunités en matière de durabilité, ainsi que leurs impacts négatifs potentiels sur les facteurs de durabilité.

3. Politique de *Stewardship*

Le *stewardship* est au cœur de la philosophie d'investissement responsable d'Amundi, au même titre que l'intégration systématique des critères ESG dans nos investissements. À travers ses activités de *stewardship*, incluant l'engagement et le vote, Amundi s'efforce de jouer son rôle d'investisseur responsable et de veiller à la préservation de la valeur des actifs dans la durée. Nous sommes convaincus qu'un engagement responsable et un engagement efficace jouent un rôle clé pour permettre une transition vers une économie robuste, durable, inclusive et bas carbone.

La politique de *Stewardship* d'Amundi s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi, via la mise en œuvre des politiques d'engagement et de vote d'Amundi applicables à toutes les entités visées par le présent document.

a. Politique d'engagement d'Amundi

Amundi a mis en place une politique d'engagement proactive visant à améliorer le profil risque/rendement à moyen et long terme de ses portefeuilles. L'objectif est de :

- Mieux gérer les risques de durabilité, en contribuant à la diffusion des meilleures pratiques, en favorisant une meilleure intégration des enjeux de durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises investies.
- Mieux appréhender les impacts sur les facteurs de durabilité, en suscitant des changements positifs dans la manière dont les entreprises gèrent leurs propres impacts sur des sujets essentiels à la durabilité de notre économie.
- Soutenir la croissance à moyen et long terme des entreprises investies, en les incitant à opérer leur propre transition vers des modèles économiques robustes et durables, et à aligner leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement.

19. Pour plus d'informations : <https://www.amundi.com/institutional/real-estate>, <https://amundi.oneheart.fr>

Pour de plus amples informations sur les activités d'engagement d'Amundi, veuillez consulter les rapports d'engagement et de *stewardship* d'Amundi²⁰.

Amundi a identifié cinq grands thèmes qui définissent l'orientation générale de ses actions d'engagement : ❶ Transition vers une économie bas carbone, ❷ Préservation du capital naturel, ❸ Capital humain et droits humains, ❹ Protection des clients et responsabilité sociétale, ❺ Gouvernance forte pour un développement durable.

Amundi dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit ou envisage d'investir, quel que soit le type de participation (actions, obligations, etc.). Amundi évalue les progrès réalisés au regard des objectifs fixés à l'aide de jalons. Notre premier objectif est d'induire un impact positif, et la manière dont nous décidons d'engager sera toujours déterminée par son efficacité. En cas d'échec de l'engagement, ou si le plan de remédiation de l'émetteur apparaît insuffisant, nous mettons en œuvre un mécanisme d'escalade pouvant conduire à l'exclusion²¹. Ces modes d'escalade incluent (sans ordre particulier) : les dégradations de la note d'un ou de plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et, en dernier ressort, l'exclusion si le sujet est critique.

b. Politique de vote d'Amundi

Amundi a élaboré une politique de vote mettant l'accent sur la nécessité :

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise et d'un conseil d'administration capables d'appréhender les défis environnementaux et sociaux ;
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie robuste, durable, inclusive et bas carbone.

Les stratégies passives bénéficient de la même politique d'engagement, ainsi que de la même politique de vote.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de vote d'Amundi²².

20. <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

21. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à l'annexe 9.1 de la Politique générale d'Investissement Responsable <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

22. <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>



Pratiques de bonne gouvernance

Cette section vise à expliquer la politique d'Amundi en matière d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises, conformément à la réglementation sur la publication d'informations.

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles elle investit, Amundi s'appuie sur sa méthodologie de notation ESG. Cette notation repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire (prenant en compte des critères généraux et sectoriels). Concernant la dimension « Gouvernance », nous évaluons la capacité d'un émetteur à mettre en place un cadre de gouvernance d'entreprise efficace, lui permettant d'atteindre ses objectifs à long terme et de préserver sa valeur sur la durée. Les critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration ; l'audit et le contrôle interne ; la rémunération ; les droits des actionnaires ; l'éthique ; les pratiques fiscales ; et la stratégie ESG.

Afin de s'assurer que chaque titre (actions, obligations, produits dérivés sur nominatif, ETF actions et obligations « ESG ») détenu en portefeuille respecte les pratiques de bonne gouvernance, un contrôle normatif au regard des Principes du Pacte mondial des Nations Unies est appliqué à l'émetteur concerné pour tous les portefeuilles relevant des Articles 8 et 9²³. Cette évaluation est réalisée en continu.

Le comité de notation ESG examine mensuellement la liste des entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ce qui entraîne une dégradation de leur notation à G²⁴. La politique de *Stewardship* d'Amundi (engagement et vote) complète cette approche²⁵.

23. Pour le fonds relevant de l'Article 9, qui exige une conformité à 100 % avec l'obligation d'investissement durable au sein du portefeuille, le test de bonne gouvernance est complété par le filtrage supplémentaire décrit dans la section relative à l'investissement durable.

24. Emetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans prendre de mesures correctives crédibles. Lorsque la notation d'une entreprise est dégradée à G (score le plus faible sur l'échelle de A à G), Amundi s'en séparera en temps opportun, sous réserve de la liquidité du marché, des contraintes de portefeuille, de la législation applicable et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

25. Veuillez consulter la politique d'investissement responsable d'Amundi pour plus d'informations : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>



Investissements durables

Le 6 avril 2022, la Commission européenne a adopté les normes techniques de réglementation (RTS pour Regulatory Technical Standards) dans le cadre du règlement Disclosure. S'agissant des fonds relevant des Articles 8 et 9, les acteurs de marchés financiers sont tenus de communiquer, dans la publication précontractuelle du fonds, la part minimale des investissements durables (sans être tenus d'effectuer des investissements durables dans un produit relevant de l'Article 8).

L'article 2.17 du règlement SFDR définit un « investissement durable » comme : « Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues adoptent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales. »

Amundi a défini un cadre d'investissement durable, le **Cadre d'Investissement Durable d'Amundi**, qui repose sur un ensemble de critères et d'indicateurs utilisés pour évaluer :

- La contribution de l'activité économique à un objectif environnemental ou social ;
- Le respect de l'obligation de ne pas nuire de manière significative à l'un de ces objectifs ;
- Les pratiques de bonne gouvernance par les entreprises détenues.

Le cadre d'Investissement Durable d'Amundi permet à Amundi et à ses filiales d'évaluer si les investissements sont considérés durables, au sens de l'article 2.17 du règlement SFDR, de les prendre en compte dans la publication d'informations relatives à la proportion d'investissements durables, et de contrôler le respect des engagements au niveau des fonds.

1. Critères appliqués pour déterminer si une entreprise ou des instruments financiers contribuent à un objectif environnemental ou social²⁶

Amundi considère qu'une entreprise contribue à un objectif environnemental ou social via le **"Test de contribution"**, si :

1. Elle suit les meilleures pratiques environnementales et sociales
2. Et si ses produits et services ne nuisent pas, par essence, à l'environnement et à la société.

Amundi applique les deux critères décrits ci-dessous pour déterminer si une entreprise peut satisfaire au Test de Contribution :

a. L'entreprise exerce une activité compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme.

Amundi considère qu'une entreprise est compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme si elle n'est pas d'exposée de manière significative²⁷ aux activités suivantes :

- Activités considérées non durables dans le **rapport préliminaire de l'UE sur la taxonomie sociale** (juillet 2021)²⁸ : tabac, armes, jeux d'argent.
- Activités qui doivent être significativement réduites ou supprimées pour atteindre les **objectifs mondiaux de neutralité carbone** : le charbon, les hydrocarbures (toutes les activités amont et les activités les plus polluantes en aval), les activités les plus polluantes (production de viande, aviation, etc.)
- Activités qui doivent être réduites conformément à la **stratégie de l'UE « De la ferme à l'assiette »** ou ayant un impact négatif significatif sur

le capital naturel : fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique.

b. L'entreprise contribue aux objectifs de développement durable à long terme

Amundi considère que pour contribuer aux objectifs de durabilité et de développement à long terme, une entreprise doit être classée parmi les plus performantes de son secteur d'activité sur au moins un des facteurs environnementaux ou sociaux considérés matériels. L'identification des entreprises les plus performantes repose sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur en termes relatifs²⁹.

Pour être considérée parmi les plus performantes, Amundi estime qu'une entreprise doit se positionner dans le premier tiers supérieur³⁰ de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social jugé significatif. Cela correspond à un score minimum de C selon l'échelle de notation ESG d'Amundi, qui s'échelonne de A à G (A étant le meilleur score).



26. L'approche décrite ci-dessous s'applique à toutes les sociétés hors du périmètre d'Amundi Real Assets.

27. L'exposition significative est définie par Amundi comme $\geq 10\%$ en termes de chiffre d'affaires. Source : Trucost

28. Rapport publié par la plateforme pour la finance durable de l'Union européenne en juillet 2021.

29. Amundi utilise sa méthodologie de notation ESG propriétaire pour les critères spécifiques relatifs à « l'investissement durable ». Il s'agit d'une approche « best-in-class » où le score ESG d'un émetteur est établi selon la méthodologie reposant sur l'utilisation de z-scores à chaque étape du processus de calcul (ESG/E/S/G/critères individuels). Ces notes se situent dans une fourchette allant approximativement de -3 à 3 qui est ensuite transposée sur une échelle de A à G, A étant la meilleure note. Les scores sont distribués au sein de chaque secteur selon une distribution normale. La notation ESG est ainsi « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié (voir annexe technique pour plus de détails).

30. Le pourcentage exact peut légèrement différer d'un secteur à l'autre, bien que le seuil exact soit un score supérieur à la moitié d'un écart type au-dessus de la médiane (c'est-à-dire un z-score de 0,5).

Le tableau ci-dessous présente les facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels par Amundi dans différents secteurs.

Tableau 1 : Facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels par Amundi

	Energie	Matériaux	Industries	Consommation discrétionnaire	Consommateurs de base	Santé	Finance	Technologie de l'information	Services de communication	Utilities	Immobilier
Facteurs environnementaux*											
Émissions & énergie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Solutions environnementales		✓	✓	✓			✓				✓
Gestion de l'eau		✓		✓	✓			✓		✓	
Biodiversité & pollution	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	
Chaîne d'approvisionnement - Environnement			✓	✓	✓			✓			
Facteurs sociaux*											
Conditions de travail (incluant la santé et la sécurité et les relations de travail)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chaîne d'approvisionnement – Social			✓	✓	✓			✓			
Responsabilité à l'égard des produits et des clients (incluant la sécurité et la confidentialité des données)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Engagement communautaire et droits humains	✓	✓				✓	✓		✓	✓	✓

* Les facteurs sont détaillés ci-dessous :

Émissions et énergie : Évaluation de la stratégie de lutte contre le changement climatique, de la consommation, de l'approvisionnement et de la production d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre associées.

Solutions environnementales : Évaluation des produits et solutions offerts par l'entreprise qui présentent des avantages pour l'environnement. Cela inclut notamment les activités vertes telles que les voitures vertes, la chimie verte, la construction durable ou l'investissement vert.

Gestion de l'eau : Évaluation de la gestion des ressources en eau et des risques associés, établis notamment sur les prélèvements d'eau, l'efficacité de la consommation et le stress hydrique.

Biodiversité et pollution : Évaluation de la stratégie en matière de biodiversité, de l'usage des sols, de la gestion des déchets, de la prévention de la pollution et de l'impact environnemental en général. Elle comprend la gestion des opérations ainsi que la conception, l'approvisionnement et l'élimination des produits.

Chaîne d'approvisionnement - Environnement : Évaluation de la gestion des risques environnementaux et des opportunités dans la chaîne d'approvisionnement. Cela inclut notamment les incidents dans la chaîne d'approvisionnement, la politique d'achat et les certifications de produits.

Conditions de travail : Évaluation de la gestion du capital humain. Elle prend en compte la gestion de la santé et de la sécurité au travail, les conditions de travail ainsi que la liberté d'association et la représentation syndicale. Elle inclut la rémunération équitable, le turnover du personnel, le perfectionnement des compétences et le développement des carrières ainsi que l'égalité des chances par le biais de programmes, de certifications, et les taux d'incidents.

Chaîne d'approvisionnement - Social : Évaluation de la gestion des risques et des opportunités sociaux dans la chaîne d'approvisionnement et dans la relation avec les fournisseurs. Elle inclut notamment les incidents dans la chaîne d'approvisionnement, la politique d'achat et les certifications de produits.

Responsabilité à l'égard des produits et des clients : Évaluation de la gestion de la sécurité des produits et de la responsabilité vis-à-vis du client. Cela inclut notamment la confidentialité et la sécurité des données, la sécurité des produits chimiques, la sécurité des produits alimentaires et la sécurité des passagers ainsi que le marketing et les médias responsables.

Participation de la communauté et droits humains : Évaluation des incidents, des programmes et des politiques liés à l'engagement communautaire et au respect des droits humains. Cela inclut notamment l'accès aux avantages sociaux tels que l'accès aux médicaments, ou encore l'inclusion numérique ou financière.

Les instruments financiers de dettes et d'actions émis par des entreprises qui satisfont au Test sont considérés contribuer à un objectif de durabilité.

2. Critères appliqués pour déterminer si un investissement ne nuit pas de manière significative à un objectif environnemental ou social

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests « *Do Not Significantly Harm* » (« Test DNSH ») ci-dessous :

a. Premier test DNSH : l'entreprise ne nuit pas à des facteurs de durabilité spécifiques

Le premier test DNSH repose sur le suivi ciblé de certaines principales incidences négatives (« Principal Adverse Impacts » ou « PAI »). Pour satisfaire au test, une entreprise doit :

- Avoir une **intensité de CO₂** qui n'appartient pas au dernier décile, en comparaison avec les autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité³¹) (unité : tCO₂ e/M€₂³² de chiffre d'affaires, source : Trucost).
- Avoir une **diversité du conseil d'administration** qui n'appartient pas au dernier décile, par rapport aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : multiple).
- Être exempt de toute controverse grave concernant les **conditions de travail et les droits humains** (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).
- Être déagée de toute controverse grave en matière de **biodiversité et de pollution** (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Amundi prend déjà en compte certaines principales incidences négatives dans les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion de sa Politique générale d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus du test ci-dessus, concernent notamment l'exposition à **certaines armes, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le secteur des combustibles fossiles et le tabac**^{33, 34}.

b. Deuxième test DNSH : l'entreprise ne présente pas performance critique sur le plan environnemental ou social

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche s'appuie sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion des ~7% les moins performantes sur le pilier Environnement et des ~7% les moins performantes sur le pilier Social, pour chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.

31. Les secteurs économiques qui contribuent fortement au changement climatique ou qui peuvent contribuer de manière significative aux objectifs d'atténuation. La définition actuelle est basée sur la classification sectorielle NACE de l'UE (dans le [règlement délégué 2020/1818 de la Commission européenne](#)). Elle est assez large puisqu'elle classe les secteurs économiques qui représentent environ 2/3 de l'économie mondiale.

32. Tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par million d'euros.

33. Pour de plus amples détails, veuillez consulter la Politique générale d'Investissement Responsable <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

34. Les autres principaux effets indésirables ne sont pas encore inclus dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou d'une couverture limitée.

3. Critères appliqués pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises détenues

Amundi utilise sa propre méthodologie de notation ESG pour s'assurer qu'une entreprise adopte de bonnes pratiques de gouvernance. Amundi a défini les trois critères suivants :

- Une entreprise doit avoir une notation globale de gouvernance supérieure ou égale à E. Cette note de gouvernance est la combinaison de plusieurs critères de gouvernance.
- Sur certains des critères de gouvernance (à savoir la déontologie, la structure du conseil d'administration et enfin l'audit et le contrôle) l'entreprise doit présenter une note supérieure ou égale à E sur au moins deux d'entre eux parmi les trois.
- L'entreprise ne doit présenter aucune note G (note la plus faible sur l'échelle de notation ESG d'Amundi) sur les trois critères de gouvernance cités précédemment.

4. Obligations vertes, sociales et obligations liées à la durabilité

Les obligations vertes, sociales et les obligations liées à la durabilité (GSS pour Green, Social et Sustainability bonds), telles que définies par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), et qui sont structurées conformément à ses principes ou lignes directrices, contribuent de par leur conception à un objectif environnemental ou social. Les instruments GSS sont analysés par les analystes ESG d'Amundi afin de garantir leur conformité aux exigences d'Amundi en matière de

GSS (notamment la justification du financement, la performance ESG de l'émetteur, l'analyse du projet et la transparence).

Après cette analyse, l'utilisation par les entreprises des fonds provenant d'obligations est considérée comme un investissement durable à condition que les émetteurs réussissent les tests DNSH et les critères de bonne gouvernance.



Investissements durables dans des activités économiques respectueuses de l'environnement en vertu du règlement relatif à la taxonomie

Les acteurs de marchés financiers qui gèrent les produits relevant des Articles 8 et 9 sont également tenus de préciser dans les informations précontractuelles s'ils ont fixé une proportion minimale d'investissements durables dans : « des investissements ayant un objectif environnemental, dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental en vertu du règlement taxonomie ».

Le règlement relatif à la taxonomie vise à établir des critères européens « verts » pour la classification des activités économiques afin de promouvoir l'investissement responsable et d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

1. Qu'est-ce que le règlement (EU) 2020/852 relatif à la Taxonomie ?

Le règlement relatif à la taxonomie définit six objectifs environnementaux et climatiques :

1. L'atténuation du changement climatique
2. L'adaptation au changement climatique
3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
4. La transition vers une économie circulaire
5. La prévention et le contrôle de la pollution
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour être alignées sur la taxonomie, les activités économiques doivent se conformer aux quatre principes suivants :

- Contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux définis dans le règlement, au moyen des critères d'examen technique (« TSC ») ;

- Ne pas nuire de manière significative à l'un des cinq autres objectifs environnementaux définis dans le règlement par le biais du TSC ;
- Respecter les garanties sociales minimales.;
- Respecter les critères d'examen technique.

Conformément au cadre établi par la Commission européenne, les entreprises non financières soumises au Règlement Taxonomie publient leurs indicateurs clés de performance (KPI) liés à la taxonomie depuis le 1^{er} janvier 2023, tandis que les entreprises financières publient leurs propres indicateurs, notamment le ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio), depuis le 1^{er} janvier 2024. Les données divulguées par les entreprises sont utilisées par Amundi pour évaluer la performance environnementale des produits dans le cadre du règlement SFDR et pour renforcer la transparence vis-à-vis des investisseurs, sous réserve des limites inhérentes aux informations réellement publiées par les entités dans lesquelles les fonds sont investis.

2. L'approche d'Amundi pour estimer l'alignement à la Taxonomie



Au niveau de l'entreprise

Amundi s'appuie sur des données tierces, fournies par MSCI, incluant des indicateurs au niveau de l'entreprise qui couvrent la part du chiffre d'affaires issue d'activités économiques éligibles et alignées. MSCI recueille les informations publiées par les entreprises sur leur alignement à la taxonomie directement à partir de leurs rapports annuels obligatoires.

Au niveau des Green Bonds (obligations vertes)

Amundi s'appuie sur ses analystes *Green Bonds* pour collecter ou estimer l'alignement de l'utilisation des fonds sur les six objectifs environnementaux énoncés ci-dessus. Lorsque les émetteurs déclarent l'alignement à la taxonomie, les données reportées sont directement collectées. Pour les émetteurs qui ne le font pas, une estimation est faite sur l'allocation du projet de l'obligation verte.



Principales incidences négatives

Les principales incidences négatives (PAI) sont les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi considère que son devoir fiduciaire implique de contribuer positivement à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. C'est pourquoi, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » qui structure son analyse ESG et sa méthodologie de notation. Concrètement, cela signifie que nous évaluons non seulement l'impact des facteurs ESG sur la valeur des entreprises, mais aussi leur impact sur l'environnement, les questions sociales et les droits humains.

En vertu de l'article 7 du Règlement « Disclosure » (SFDR), les acteurs des marchés financiers qui prennent en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les

facteurs de durabilité au niveau du produit doivent indiquer, dans les informations précontractuelles relatives à chaque produit financier, la manière dont ces incidences sont prises en compte, ainsi qu'une mention précisant que les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques. Se référer à la documentation précontractuelle et aux rapports périodiques des produits pour obtenir des informations spécifiques à chaque produit.

Au niveau des entités, Amundi considère les PAI via une combinaison d'approches qui peuvent varier en fonction de la classe d'actifs, du processus d'investissement, du type de stratégie ou de la gamme de fonds.

A. Engagement³⁵

L'engagement est un processus continu et orienté vers un objectif précis : influencer les activités ou le comportement des entreprises dans lesquelles nous investissons (ou pourrions investir) afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des enjeux clés de durabilité. Chez Amundi, en influençant les activités des entreprises, l'engagement cherche à avoir un impact tangible sur l'économie et à préserver le capital économique, cela s'inscrit dans notre démarche d'apporter de la valeur à long terme pour le compte de nos clients au travers des actifs que nous gérons. Par conséquent, cette démarche doit être axée sur les résultats, être proactive, tenir compte la double matérialité et s'intégrer à notre processus ESG global. Cette approche s'applique à tous les produits d'Amundi.

B. Vote

La Politique de Vote d'Amundi repose sur une analyse holistique de l'ensemble des enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour de plus amples informations, se référer à la Politique de Vote³⁶ et au Rapport de Vote d'Amundi³⁷. Cette approche s'applique par défaut à tous les produits d'Amundi.

C. Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles ou basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion Amundi³⁸.

D. Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable³⁹). Les critères utilisés dans le processus de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte

les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille d'Amundi.

E. Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et d'établir leur niveau de gravité sur une échelle propriétaire de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé). Un score égal ou supérieur à 4 est considéré comme une controverse « significativement importante ». Dans les cas les plus sévères et répétés, lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, l'analyste peut proposer une dégradation de la note ESG de l'entreprise. Cela peut aboutir, in fine, à l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG.

Pour les produits relevant des Articles 8 et 9 et faisant l'objet d'une gestion active, Amundi prend en compte tous les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et utilise une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus. Concernant les produits relevant de l'Article 6, Amundi prend en compte le PAI 14 dans sa politique d'exclusion normative relative aux armes spécifiques. La même approche, en matière de prise en compte des PAI, s'applique par défaut aux mandats et aux produits dédiés gérés par Amundi.

Le tableau ci-dessous présente l'approche adoptée par Amundi au niveau du Groupe pour chaque PAI. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau du produit, dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont priorisés en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, à condition que toutes les normes minimales soient respectées.

35. De plus amples informations sur l'engagement sont disponibles dans notre dernier rapport d'engagement consultable sur le site <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

36. <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

37. <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

38. Se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi pour de plus amples informations sur le champ d'application et toujours consulter la documentation précontractuelle des fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

39. Lorsque cela est techniquement possible, certaines exceptions sont définies pour la mise en œuvre de l'objectif ESG Mainstream (fonds pour lesquels la gestion active est limitée, tels que les fonds Buy and Watch ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur la plateforme d'investissement d'Amundi et les fonds délégués, les fonds à forte concentration indicelle ou avec une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits d'hébergement de fonds). Se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi pour de plus amples informations sur le champ d'application et toujours consulter la documentation précontractuelle des fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

Tableau 3 : Approche d'Amundi concernant les principales incidences négatives (PAI)

#	Métrique	Mesures prises	Considérations générales sur le champ d'application ⁴⁰
1	Émissions de GES (scopes 1, 2, 3 et total)	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec objectif d'amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi) ⁴¹ .
2	Empreinte carbone	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec objectif d'amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec objectif d'amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée aux combustibles fossiles	Exclusion (combustibles fossiles) : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec objectif d'amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs dont la notation ESG est améliorée et/ou qui adoptent des approches sélectives.

40. Les fonds actifs désignent les fonds gérés activement, les fonds passifs désignent les fonds gérés passivement.

41. Se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable pour de plus amples détails sur l'intégration ESG <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

7	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols	Suivi des controverses : fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec objectif d'amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
8	Rejet dans l'eau	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets.	Suivi des controverses : fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec objectif d'amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des signalements d'émissions toxiques, d'effluents et de déchets.	Suivi des controverses : fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec objectif d'amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
4 (TAB-LEAU 2)	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants des secteurs ayant un impact significatif sur le climat, utilisation des droits de vote comme mécanisme de recours en cas d'impacts négatifs importants	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Intégration du score ESG : fonds actifs avec objectif d'amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.	Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies) : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique d'exclusion d'Amundi)
		Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.	Suivi des controverses : fonds actifs
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.	Suivi des controverses : fonds actifs

12	Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes	Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés.	Suivi des controverses : fonds actifs
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Engagement : Promouvoir la mixité fait partie intégrante de la politique d'engagement d'Amundi, notamment à travers le lancement en 2020 du groupe d'investisseurs 30% Club France, dont Amundi est devenu coprésident	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Élément de la politique de vote d'Amundi concernant les entreprises aux pratiques sociales controversées	Vote : fonds actifs et fonds passifs
14	Exposition à des armes controversées	Exclusion : Amundi exclut les émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes prohibées par certains instruments juridiques internationaux ⁴² .	Exclusion : fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques controversées	Vote : fonds actifs et fonds passifs
9 (TAB-LEAU 3)	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Intégration du score ESG : Incluse dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire	Engagement : fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations des droits de l'homme dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.	Vote : fonds actifs et fonds passifs
			Suivi des controverses : fonds actifs
15	Intensité de GES	Intégration du score ESG : inclus dans le pilier environnemental de la méthodologie de notation ESG des émetteurs souverains.	Intégration du score ESG : fonds actifs avec objectif d'amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
16	Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de Notation ESG d'Amundi.	Exclusion : fonds actifs et fonds ESG passifs ⁴³ .
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Analyse ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion.	Analyse ESG : tous les actifs font l'objet d'une analyse ESG pendant les phases d'investissement et de gestion.
18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Méthodologie de notation ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	Intégration du score ESG : Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au moyen de son DPE ⁴⁴ .
19 (TAB-LEAU 2)	Intensité de consommation d'énergie	Méthodologie de notation ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	Intégration du score ESG : Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au moyen de son DPE.

Pour de plus amples informations sur les PAI, veuillez consulter le rapport entité sur les principales incidences négatives⁴⁵.

42. Veuillez consulter la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi pour de plus amples détails <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

43. Fonds passifs classés avec une composante ESG.

44. Diagnostic de Performance Énergétique

45. Document disponible sur le site web d'Amundi <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>



Adhésion aux codes et initiatives de place

L'approche d'Amundi sur les risques de durabilité et les PAI repose sur des textes de portée universelle tels que le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc.

Amundi est signataire des codes et initiatives suivants :

- Principes pour l'investissement responsable (PRI)
- Le *Stewardship* code de l'EFAMA
- Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), par l'intermédiaire de sa maison mère (Crédit Agricole SA)

Amundi participe activement aux groupes de travail animés par des organismes de place visant à déve-

lopper la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre de (liste non exhaustive) : l'Association Française de la Gestion financière (AFG) ; de l'Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) ; de l'Observatoire de la Responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) ; des Forums de l'Investissement Responsable (FIR) en France, en Espagne (Spainsif) et en Suède (Swesif) ; les FIR canadien, japonais et australien ; et de l'Association Française des Sociétés pour l'Environnement. Amundi est également membre du FAIR⁴⁶.

46. Financer Accompagner Impacter Rassembler (ex FINANSOL) FAIR est une association française qui fédère les différents acteurs de la finance à impact social en France.

Le tableau ci-dessous liste les principes auxquels Amundi adhère, les déclarations que nous avons signées et les organismes auxquels nous participons.

INVESTISSEMENT RESPONSABLE	United Nations Global Compact (UNGC)	2003
	Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	2006
	Forum pour l'Investissement Responsable en Espagne (SPAINSIF)	2009
	Forum pour l'Investissement Responsable (French SIF)	2010
	Association française de la gestion financière (AFG)	2012
	Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)	2013
	Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA)	2016
	Swiss Sustainable Finance Association (SSF)	2017
	Institut de la Finance Durable (IFD ex-Finance for Tomorrow)	2017
	International Capital Market Association (ICMA)	2019
	One Planet Summit Sovereign Wealth Fund Asset Managers (OPAM)	2019
	Operating Principles for Impact Management (OPIM)	2020
	Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM)	2020
	Forum pour l'Investissement Responsable Italien (ITASIF)	2021
	UK Stewardship Code	2021
	World Benchmarking Alliance (WBA)	2021
	France Invest	2021
	Forum pour l'Investissement Responsable Suédois (SWESIF)	2021
	Global Investors for Sustainable Development Alliance (GISD)	2022
	China-Singapore Green Finance Taskforce (GISD)	2023
	Global Impact Investment Network (GIIN)	2023
	Responsible Investment Association (RIA)	2023
	European Sustainable Investment Forum (EUROSIF)	2023
	Capacity-building Alliance of Sustainable Investment (CASI)	2024
	Singapore Sustainable Finance Association (SSFA)	2024
	London Coalition on Sustainable Sovereign Debt (LC)	2025
ENVIRONNEMENT	Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	2003
	Disclosure Insight Action (CDP)	2004
	Science-Based Targets initiative (SBTi)	2016
	Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	2017
	Climate Action 100+ (CA 100+)	2017
	CDP Non-Disclosure Campaign	2017
	Net Zero Asset Managers (NZAM) ⁴⁷	2021
	Powering Past Coal Alliance (PPCA)	2021
	Finance for Biodiversity	2021
	Asia Investor Group On Climate Change (AIGCC)	2021
	Nature Action 100 (NA 100)	2023
	Climate Engagement Canada	2025
SOCIAL	Workforce Disclosure Initiative (WDI)	2017
	Platform Living Wage Financials (PLWF)	2018
	Tobacco-Free Finance Pledge	2020
	The 30% Club France Investor Group	2021
	The 30% Club Japan Investor Group	2022
	The 30% Club Germany Investor Group	2023
GOUVERNANCE	International Corporate Governance Network (ICGN)	2013
	Council of Institutional Investors (CII)	2022

De plus amples détails sur les codes et les normes internationalement reconnus, suivis par Amundi, ainsi que sur les initiatives auxquelles nous participons sont disponibles dans notre rapport de *Stewardship* et notre Politique générale d'Investissement Responsable⁴⁸.

47. La NZAM a décidé en janvier 2025 de réexaminer les engagements de l'initiative. En conséquence, elle a suspendu temporairement ses évaluations de la mise en œuvre des engagements des signataires et ses attentes en matière de reporting.

48. <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

MENTIONS LÉGALES

Ce matériel est communiqué uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre d'achat, ni un conseil en investissement, ni une sollicitation de vente d'un produit. Ce matériel ne constitue ni un contrat ni un engagement de quelque nature que ce soit.

L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties : bien qu'elles aient été préparées sur la base de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Les informations demeurent inévitablement incomplètes ; elles reposent sur des données établies à un moment précis et sont susceptibles d'évoluer.

Toutes les marques et tous les logos utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision ou investissement effectué sur la base de ces informations.

Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi, à toute tierce personne ou entité dans un pays ou une juridiction qui soumettrait Amundi ou l'un de ses produits à des obligations d'enregistrement dans ces juridictions ou dans un pays où cela pourrait être considéré comme illégal.

Les informations contenues dans ce document sont réputées exactes en date de septembre 2026.

Amundi Asset Management

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 € - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000036 - Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RC

Amundi
Investment Solutions

La confiance, ça se mérite